Mairie de Saint-Lumine-de-Clisson
Département de Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230504-202305103-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 27 avril 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

-**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Katia MONTAILLER, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER.

Absent excusé :
- Yannick BOVAGNET

Absents représentés :
- Emilie BREGAINT qui a donné pouvoir à Stéphane BOURON
- Céleste MORISSEAU qui a donné pouvoir à Julie BAUDRY

Secrétaire de séance : RIVIERE Marie-Françoise

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstentions :	5

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES – 202305103

Messieurs Stéphane BOURON, conseiller délégué et Xavier GµUILLOU, 1er adjoint, expose à l'Assemblée délibérante que la commune est propriétaire de différentes parcelles situées à l'arrière de la rue de la Vendée, acquises aux fins de constitution d'une réserve foncière.

Le parcellaire de cette zone est très fragmenté et son entretien peu aisé. Pour valoriser ces parcelles, il est proposé de mettre à disposition ces parcelles auprès de particuliers ou d'associations qui en feraient la demande, pour y cultiver.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention de mise à disposition, dont les principales caractéristiques sont :

- Durée de la mise à disposition une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de neuf ans.
- Pratique d'une culture respectueuse de l'environnement.
- Mise à disposition gratuite pour les associations.
- Mise à disposition pour les particuliers moyennant une redevance annuelle de 30 € pour les parcelles d'une surface inférieure à 100 m² et de 60 € pour les parcelles d'une superficie supérieure à 100 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve,
- les termes de la convention de mise à disposition de parcelles situées à l'arrière de la Rue de la Vendée, y comprise les conditions financières de la mise à disposition, à savoir : 30 € pour les parcelles d'une surface inférieure à 100 m² et de 60 € pour les parcelles d'une superficie supérieure à 100 m².

Autorise,
- Madame la Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer lesdites conventions, tant avec des particuliers que des associations.

Décide,
- de transmettre au représentant de l'Etat et à la Trésorière de Clisson la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230504-202305103-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Certifiée exécutoire par la Maire compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 Alle de l'ile Gloriette-CS 24111-440410 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 4 mai 2023

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.

MAIRIE DE ST LUMINE DE CLISSON
44190